

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à
une demande d'autorisation préalable d'exploiter
de Monsieur BRUNET Nicolas au sein de la SCEA DE VILLUIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BRUNET Nicolas, pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 216 ha 11 a 12 ca de terres au sein de la SCEA DE VILLUIS, enregistrée complète le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BRUNET Nicolas exploite déjà une surface de 845 ha 71 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRUNET Nicolas au sein de la SCEA DE VILLUIS, dont le siège d'exploitation est situé au 1 le Parc aux Poulains – 77 114 NOYEN-SUR-SEINE, et enregistrée complète le 18 janvier 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Communes	Références cadastrales	Superficie (en hectare)
VILLUIS	E13, 24, 25, V2, YH1, ZB13, ZC20, ZD36, 66, 84, ZE13, 47, 48, 56, 57, ZH5, 23, YA1, 5 et YB30	92 ha 42 a 23 ca
BABY et VILLUIS	ZA48, 55, 56, YH4, ZC31, ZD19, ZC33, ZD87, ZE31, ZD24, ZB27, ZE32, ZD21, ZA90, ZD68, ZE29 et 30	17 ha 70 a 30 ca
VILLUIS	ZB24, ZC32, ZH6, ZB23, 9, 10 et ZE28	5 ha 48 a 07 ca
VILLUIS	B142, 867, ZB40, ZD62, B746, 774, 138 et 139	6 ha 71 a 09 ca
VILLUIS et BABY	YH2, 6, ZB1, 2, 8, 22, 25, 39, ZC2, ZE25, 27, 24, ZA24, 25, 27, 28, 29 et 31	93 ha 79 a 43 ca

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D.331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur BRUNET Nicolas et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de VILLUIS et de BABY. Il est également publié sur le site de la préfecture de la région Île-de-France et sur le site de la préfecture de Seine-et-

Marne.

Article 4 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 04/04/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin GENTON

